

OFFRE ALLIANZ ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT D'UN ÉLÈVE?



La procédure décrite ci-dessous est valable que l'accident ait lieu sous la surveillance de l'établissement scolaire (démarches à effectuer par l'établissement lui-même) ou en dehors (par les parents).



Type accident / Action	Sans grande gravité	Nécessitant une prise en charge hospitalière
Exemples	Entorse, fracture, brûlure bénigne, bris de lunette, de prothèse auditive* <i>*Si cette garantie optionnelle est souscrite</i>	Plusieurs fractures, brûlures 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} degré
Action	<ul style="list-style-type: none"> Le faire examiner auprès d'un médecin/établissement de soins compétent Lui prodiguer les soins nécessaires <p>Vous pouvez bénéficier d'un conseil médical téléphonique instantané et gratuit sur la base des informations médicales de l'élève en appelant notre service d'assistance au 0522 95 75 20/22</p>	<p>Transporter l'élève d'urgence dans un établissement de soins</p> <p>Vous pouvez bénéficier gratuitement du transport par une ambulance simple ou médicalisée en appelant notre service d'assistance au 0522 95 75 20/22</p>
Procédure à suivre	<p>Quoi: Déclaration d'accident auprès de votre intermédiaire pour le remboursement des frais engagés</p> <p>Quand : Dans les 5 jours suivant l'accident</p> <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certificat initial* (constatation précisant la nature des lésions) Ordonnances Factures de pharmacie Notices et PPM des médicaments Rapports médicaux Rapport de radiologie Note d'honoraire du médecin/ clinique <p>Cas spécifiques :</p> <p>Pour réclamer les frais de rattrapage scolaire : Certificat d'arrêt et de reprise</p> <p>Pour réclamer le forfait Bris de lunettes Facture de remplacement datée</p> <p>Pour réclamer le forfait prothèse Devis ou note honoraire</p> <p>Pour réclamer les frais de recherche et de sauvetage Déclaration à la police</p> <p>Pour réclamer le remboursement du lit du parent accompagnateur Facture hospitalière</p>	<p>Quoi :</p> <p>Etape 1: Présenter la prise en charge délivrée par l'assureur à l'établissement de santé pour bénéficier des soins à hauteur de votre capital Frais Médicaux. Il vous est demandé de déposer une caution hospitalière.</p> <p>Vous pouvez obtenir gratuitement une caution d'admission dans une unité hospitalière immédiatement en contactant notre service d'assistance au 0522 95 75 20/22.</p> <p>Etape 2: Déclaration d'accident auprès de votre intermédiaire</p> <p>Quand :</p> <p>Etape 1: Immédiatement après l'accident</p> <p>Etape 2: Dans les 5 jours suivant l'accident</p> <p>Pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certificat initial* (constatation précisant la nature des lésions) Ordonnances Factures de pharmacie Notices et PPM des médicaments Rapports médicaux Rapport de radiologie Note d'honoraire du médecin/ clinique <p>Cas spécifiques :</p> <p>Tous les cas de l'accident sans gravité restent valables</p> <p>Pour réclamer le capital IPP Certificat de guérison avec taux d'IPP</p> <p>Pour réclamer le capital décès Certificat de décès</p>